

CLUB NAUTIQUE DE CHOLONGE

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de fonctionnement et d'usage qui s'imposent à chaque adhérent du Club. Il fait partie intégrante du DSI et doit être au même titre connu de chacun.

1. Période et horaires d'ouverture

Généralement, le Club ouvre de mai à début octobre.
Les horaires sont fixés de 9h30 à 19h00 tous les jours pour l'activité voile.

2. Fonctionnement de l'activité voile (voile + planche à voile)

- La navigation :
la navigation se fait dans le respect des règles de navigation et de sécurité édictées par le Code Officiel des eaux intérieures en vigueur.
L'accès est réservé aux adhérents sur le territoire et dans les locaux du Club.
- La sécurité :
Pour des raisons de sécurité, le chef de base ou son remplaçant, en accord avec le président, peut interrompre ou interdire la navigation ou délimiter les zones de navigation à tous moments.

3. Fonctionnement général

- Circulation
Le stationnement des véhicules se fait sur le parking prévu à cet effet à l'entrée de la base nautique.
Une zone comportant 4 places de stationnement existe le long du bâtiment; elle est réservée aux livraisons et aux responsables du Club.
Le Club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de véhicule.
- Propreté
Vous devez respecter la propreté du site de la Bergogne (poubelles, sanitaires...) et des abords.
- Baignade
La baignade n'est pas autorisée sur le site de la Bergogne ; elle se fait sous l'entière responsabilité des baigneurs.
- Bateaux à moteur, canotage, Kite-surf
Ils ne sont pas autorisés sur le plan d'eau.
Seuls sont autorisés les bateaux de sécurité listés dans l'arrêté préfectoral, affectés à chaque activité (voile, pêche, pompiers, gendarmerie)
- Les chiens doivent être tenus en laisse
- Les barbecues et les feux nus sont interdits sur la commune

4. Relations avec les utilisateurs du plan d'eau

- Les pratiquants de la voile
Vous devez naviguer en bon marin avec les autres en respectant les règles de priorité et le matériel.
- Les pêcheurs
- Vous devez respecter une zone de 30 m autour des pêcheurs et signaler tout incident au chef de base.

5. Relations extérieures (riverains, camping, Mairie)

- Vous devez respecter l'arrêté Municipal sur le bruit et avoir de bons rapports de voisinage avec les habitants riverains du site et du camping.
- Relation avec la Commune de Cholonge
Le Club s'engage à respecter l'arrêté municipal sur le bruit dans le cadre de son activité principale et de ses activités annexes ou connexes.
Le Club s'engage à fournir annuellement à la Mairie :
 - une copie de la police d'assurance concernant le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et la responsabilité civile
 - une copie du document validé par la préfecture portant modification du comité de direction et du bureau

6 .Gardiennage

En dehors des périodes d'ouverture aucun bateau ne peut être laissé dans l'enceinte du club nautique.

7. Radiation

Tout adhérent qui ne respectera pas le règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès temporairement ou définitivement par le comité de direction du Club.

Fait le 07 Décembre 2012

La Secrétaire
Blandine Bastrenta

Le Président
Fred Vivancos